

Distr. générale
7 mars 2016

Original: français

**VERSION PRELIMINAIRE NON
EDITEE**

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Soixante-quatrième session

4-22 juillet 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports soumis par les États parties
en application de l'article 18 de la Convention**

**Liste de points et de questions concernant les sixième et
septième rapports périodiques (présentés en un seul
document) de Mali**

Additif

Réponses de Mali à la liste de points*

[Date de réception: 10 mars 2016]

Note : Le présent document est distribué uniquement en anglais, espagnol et français.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

Contexte

1. L'État partie fait face à une période difficile marquée par le quasi-effondrement de l'administration publique, des fermetures d'écoles, la destruction d'établissements de santé et des déplacements de population vers le sud du Mali et les pays voisins depuis l'occupation du nord et du centre du pays par des groupes islamiques radicaux (djihadistes) en 2012. La poursuite des hostilités dans l'État partie a sérieusement éprouvé la population civile malienne, en particulier les femmes et les filles, victimes de la multiplication des formes de discrimination et de violence, dont la violence sexuelle. En conséquence, il y eu régression en matière d'accès aux soins de santé et à l'éducation pour les groupes les plus vulnérables, une aggravation de l'insécurité, des pénuries alimentaires et une offre insuffisante de soins de santé, en particulier dans le nord du pays. Cette situation a également eu des répercussions négatives sur l'application de la Convention. L'État partie étant tenu, aux termes de la recommandation générale n° 30 (2013) sur les femmes dans les situations de prévention des conflits, de conflit et d'après conflit, d'appliquer la Convention dans toutes les situations de crise, y compris en période de conflit,

veuillez fournir des informations sur les mesures adoptées et les mécanismes mis en place pour atténuer l'impact du conflit sur la vie des femmes et des filles, protéger les femmes et les filles de la violence et veiller à ce que la discrimination tenace dont elles sont victimes ne s'exacerbe pas davantage.

- -La création d'un organe indépendant dénommé commission vérité, justice, paix et sécurité pour conduire le processus de réconciliation nationale ;
- -L'option pour un dialogue inclusif ayant abouti à la signature d'un accord de paix par toutes les parties en conflit en date du 20 Juin 2015, prévoyant la consolidation des institutions, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants et les victimes (y compris les femmes) ;
- -L'adoption d'un nouveau Plan d'action 2015- 2017 pour la poursuite de la mise en œuvre de la Résolution 1325 et connexes après celui ayant couvert la période de 2012-2014. Il prend en compte l'impact de la crise sur les femmes et les filles, et les aspirations de la communauté internationale. Il est l'instrument fédérateur de toutes les actions opérationnelles relatives à la Résolution 1325 ;
- -L'engagement du gouvernement du Mali à respecter les trois principes de la Résolution 1325 à savoir : la prévention, la participation et la reconstruction ;
- - La création d'un panier commun (basket-fund) pour le financement du plan d'actions de la R.1325 ;
- -L'engagement pour la mise en place d'une équipe d'experts chargée de coordonner la mise en œuvre de la Résolution 1325 et connexes tout en veillant à la cohérence des interventions des différents acteurs sur le terrain et en rendant compte régulièrement à l'Etat, ses partenaires et la communauté internationale ;
- -L'assistance aux familles victimes de la crise (familles déplacées et celles restées dans les zones de conflit) par la distribution gratuite de vivres et autres kits de première nécessité ;
- -L'adoption de mesures portant réhabilitation et ouverture d'établissements scolaires et des centres de santé dans les zones touchées par le conflit ;
- -La création de deux nouvelles régions au nord et la nomination de leurs gouverneurs ;
- -Signature de conventions État-HCR-Pays d'accueil pour le rapatriement des personnes déplacées ;

- -L'adoption de plan d'actions spécifiques pour les régions durement touchées par la crise ;
- -La création de deux ministères chargés de la reconstruction du nord et de la réconciliation nationale

Veillez également fournir des informations sur les autres moyens de subsistance dont disposent les familles pour assurer leur survie ainsi que sur l'assistance qui leur est fournie, en particulier celle dont bénéficient les ménages dirigés par une femme.

- -L'activation des clusters par le système des Nations Unies (protection, eau hygiène assainissement, santé et nutrition, Éducation). Les clusters sont constitués des services techniques de l'État, des agences du Système des Nations Unies et des ONG nationales et internationales. Ils interviennent en l'absence partielle ou totale de l'État dans les zones de conflit pour y assurer la prise en charge des populations en situation d'urgence notamment les femmes et les enfants.
- -L'adoption par le Mali de standards minimum de protection;
- -Appui des populations des zones d'accueil à la prise en charge (hébergement, alimentation, soins de santé, scolarisation...) des personnes déplacées

Cadre législatif et institutionnel

2. Veuillez indiquer si l'État partie envisage de procéder enfin, dans un délai déterminé, à la révision de sa législation, en particulier du Code de la famille, afin de recenser et d'abroger les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, notamment celles qui abaissent l'âge du mariage de 18 à 16 ans pour les filles ou qui donnent aux parents l'autorisation légale de donner en mariage des filles mineures ayant atteint le seuil coutumier de la maturité, à savoir le premier cycle menstruel. Veuillez donner des renseignements sur les mesures prises ou prévues pour harmoniser la législation de manière à éliminer la discrimination à l'égard des femmes induite par la coexistence actuelle des lois officielles et des droits coutumier et religieux qui définissent les droits des femmes, en particulier le droit des femmes à la terre et à l'héritage de biens fonciers.

Accès à la justice

3. Il est indiqué dans les sixième et septième rapports périodiques de l'État partie (CEDAW/C/MLI/6-7) que, dans le domaine de l'accès à la justice, les femmes rencontrent des obstacles tels que la lourdeur des procédures judiciaires, le manque d'information et d'assistance, les retards administratifs, les coûts élevés de la justice, ainsi qu'une méconnaissance des questions de genre et des droits de la femme de la part de certains acteurs judiciaires et auxiliaires de justice (par. 201 à 210)¹. Veuillez donner des renseignements sur les mesures, hormis les services d'aide juridictionnelle, qui ont été prises pour lever les obstacles entravant l'accès des femmes à la justice et, en particulier, pour remédier à l'insensibilité du personnel judiciaire et des auxiliaires de justice aux questions de genre et à la place minimale faite à la Convention dans les décisions des juges. Veuillez expliquer comment le programme de réforme du secteur de la justice a contribué à l'élimination de ces entraves. Veuillez également fournir des informations sur les ressources allouées au Fonds d'assistance judiciaire et sur les conditions à remplir pour y avoir accès. Veuillez indiquer le nombre de femmes qui ont bénéficié du dispositif.

¹ Sauf indication contraire, les numéros de paragraphe renvoient aux sixième et septième rapports périodiques (présentés en un seul document) du Mali.

4. Veuillez donner des informations sur les mesures prises pour dispenser une formation aux personnels de justice, notamment aux juges, procureurs et avocats, ainsi qu'aux autres responsables de l'application des dispositions de la Convention. Veuillez indiquer également les mesures prises pour faire en sorte que les systèmes de justice coutumière ne soient pas discriminatoires à l'égard des femmes.

- -Les leaders coutumiers et religieux ont été impliqués dans tous les processus réforme touchant des sensibilités populaires ;
- -Des sessions de plaidoyer ont été initiées à l'intention des autorités coutumières et religieuses ;
- -Un Ministère chargé des affaires religieuses et du culte a été créé au sein du gouvernement pour mieux coordonner et orienter les actions desdites autorités.

Dispositif national pour la promotion de la femme

5. Il est indiqué que le Ministère de la femme, de l'enfant et de la famille a élaboré un document-cadre pour 2008-2012 axé sur le renforcement des capacités économiques des femmes, le développement du leadership féminin et l'approche genre des projets et programmes (par. 21). Il est également stipulé que l'État partie a adopté une politique nationale genre et un plan d'action pour la période 2011-2013 (par. 22). Veuillez indiquer s'il y a eu une étude d'impact des programmes et du plan d'action afin de déterminer si leur mise en œuvre a amélioré la condition féminine. Veuillez également fournir des informations sur les mesures envisagées par l'État partie pour donner suite au document-cadre et au plan d'action, tous deux déjà échus.

6. Il est indiqué dans le rapport qu'un audit de la Direction nationale de la promotion de la femme a révélé des insuffisances et des lacunes dans l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction en question (par. 9).

Veuillez expliquer en particulier les mesures prises pour que cette direction soit dotée des capacités de décision appropriées et des ressources humaines et financières nécessaires à l'exécution de ses activités. Veuillez également indiquer s'il existe des institutions chargées de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes à l'échelle régionale, municipale et locale et, le cas échéant, si la coordination entre la Direction et les entités infranationales est assurée.

- Des mesures sont en cours pour la révision des textes portant cadre organique, organisation et modalités de fonctionnement des services centraux, régionaux et subrégionaux de promotion de la femme, de l'enfant et de la famille ;
- Il existe au niveau de chaque région et du District de Bamako une Direction Régionale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, rattachée à la Direction Nationale de la Promotion de la Femme (soit 9 Directions régionales) ;

Au niveau de chaque cercle et des 6 communes du District de Bamako il est créé un Service Local de Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille rattaché à la Direction régionale territorialement compétente (soit 55 Service locaux).

Veillez indiquer s'il y a eu une étude d'impact des programmes et du plan d'action afin de déterminer si leur mise en œuvre a amélioré la condition féminine.

Le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille a élaboré pour la période 2008-2012, un document cadre.

Ce document, adopté par le conseil des ministres est conçu autour des orientations stratégiques suivantes en ce qui concerne la promotion de la femme :

- Renforcer les capacités économiques des femmes;
- Développer le leadership féminin;
- Promouvoir l'approche genre dans les projets et programmes;

Pour chacune des orientations stratégiques, des projets ou programmes et plan d'actions ont été élaborés. Des études d'impact ont été faites pour certains de ces programmes.

Première orientation: Renforcer les capacités économiques des femmes

Les projets y afférents étaient:

- -le Système de crédit pour le développement socioéconomique des femmes rurales (SYCREF),
- -Projet Karité (Projet d'Appui aux Groupements Féminins dans l'Exploitation du Karité),
- -Programme d'Appui aux Femmes Opératrices Économiques,
- -Programme National de Développement des Plates formes multifonctionnelles

Acquis : ces programmes ont contribué à l'épanouissement socioéconomique des femmes:

- Le développement et renforcement de la capacité économique des femmes rurales des zones des programmes à travers le système de crédit pour les femmes.
- la mise en œuvre du projet karité (Projet d'Appui aux Groupements Féminins dans l'Exploitation du Karité) avec la fabrication du beurre de bonne qualité et des produits divers (agroalimentaire, savon, pommade...) par les femmes rurales a contribué à leur émergence économique, entre autres:
 - - 84 groupements de femmes rurales sont érigés en coopératives,
 - - 50 groupements ont reçu l'équipement de départ pour la production du karité
 - - 32 groupements ont perçu le fonds de commercialisation (500.000 à 600 000 FCFA par groupement).
 - - 6 centres de production du beurre de karité existent ; dont trois Unités importantes de production agro-alimentaire à Ségou, Dioila et Sikasso.

Le Programme National de Développement des Plates formes multifonctionnelle

Après une phase pilote du projet Plates-formes multifonctionnelles (de 1995 à 1998), une phase de vulgarisation (de 1999 à 2004), une phase transitoire (2005-2007) et une autre de dissémination (de 2008 à 2013), le Mali, fort du succès enregistré dans la mise au point et la diffusion de plus de mille plates-formes multifonctionnelles (PTFM), ambitionne de réussir un réel changement d'échelle, à partir de 2015.

Ce « Programme national plates-formes multifonctionnelles (PTFM) » dit de maturation est l'aboutissement d'un processus cohérent d'expérimentation et de diffusion de modules

d'équipements multidimensionnels (Plates-formes multifonctionnelles) au Mali pour l'allègement des travaux des femmes notamment, l'amélioration des conditions de vie des populations rurales en général et des femmes en particulier et la réduction de la pauvreté, à travers l'accès à la force motrice et subséquemment à l'électricité et à l'eau potable.

Il est mis sous la tutelle institutionnelle du « Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF) », qui travaillera en étroite collaboration avec toutes les institutions nationales (Ministères et autres) concernées par l'action, selon un dispositif de gestion élaboré à cet effet.

La vision générale qui sous-tend ce Programme est de poursuivre l'amélioration des conditions de vie des populations ainsi que la consolidation de la paix et de la sécurité au Mali, à travers la montée en puissance de la mise en place des Plates-formes multifonctionnelles et la pérennisation du processus d'implantation et d'exploitation de cet outil de développement local, de promotion féminine et de création d'emplois et de revenus adaptés au genre féminin et au contexte rural.

Le Programme est structuré autour de cinq (5) composantes distinctes, mais organiquement liées :

1. Consolidation des acquis des phases antérieures ;
2. Capitalisation et vulgarisation des acquis des phases antérieures ;
3. Changement d'échelle, extension et élargissement des zones d'implantation de PTFM au Mali ;
4. Viabilisation et pérennisation du concept et de l'action PTFM ;
5. Promotion du concept PTFM et Mobilisation de partenariats techniques et financiers aux niveaux national et international.

Sa pertinence et son importance économique découlent des besoins croissants en services énergétiques modernes dans les zones rurales et périurbaines du Mali notamment en forces motrices et électricité, qui recèlent d'importants potentiels économiques encore largement sous exploités. Ce programme répond également aux objectifs de l'initiative mondiale « Energie Durable pour Tous (SE4ALL) » qui met l'accent sur la promotion de l'emploi des énergies renouvelables et l'accès aux services énergétiques modernes.

Les objectifs et l'approche de ce Programme sont conformes à la nouvelle approche stratégique de relèvement économique, de consolidation de la paix et d'accompagnement des populations en général et des populations affectées par la crise en particulier. Ce Programme fournit, entre autres, une réponse efficace et durable à la résolution de certaines demandes post crise, pour le relèvement, la résilience et les solutions durables comme facteurs de lutte contre la pauvreté, les disparités et asymétries de développement local et régional.

Il se situe en droite ligne de la Déclaration de Politique Générale du Premier Ministre du 29/avril/2014, notamment à son Axe VII (Développement social) où il est fait référence à la Politique Nationale Genre du Mali adoptée le 24/11/2010 et à l'objectif d'accroissement de la contribution des femmes et des jeunes au développement économique et social à travers « le soutien à ce Programme destiné à mettre en place dans 5 000 villages du Mali, une plate-forme multifonctionnelle au bénéfice des femmes (5000 PTFM) ».

Ce Programme d'une durée d'exécution de 5 ans (2015-2019) sera en synergie avec l'ensemble des actions en cours pour la promotion féminine, la maîtrise de l'énergie, la création d'emplois, la réduction de la pauvreté et l'atteinte des OMD au Mali. Il profitera directement à 5 000 localités en moyenne 1 500 habitants chacune, soit une population bénéficiaire de l'ordre de 7,5 millions de personnes, constituées de femmes à plus de 50 % soit 3,75 millions de femmes.

Programme d'Appui aux Femmes Opératrices Économiques,

Des femmes ont émergé à travers la mise en œuvre du Programme d'Appui aux Femmes Opératrices Économiques (commerce, artisanat, teinture, coiffure, restauration, etc.) avec le renforcement de leurs capacités organisationnelles et managériales

Deuxième orientation: développer le leadership féminin;

Cette orientation a été d'un apport capital dans la promotion de la femme au Mali avec la mise en œuvre des projets tels que:

PAREHF3, Le Programme d'Appui au Renforcement de l'Équité

Hommes/Femmes pour la Réduction des Disparités Économiques et Sociopolitiques s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'Équité/Égalité Hommes/Femmes. Au paravent, il y eu le PAREHF 1 et le PAREHF2 (Projet d'Appui au Renforcement de l'Équité Homme / Femme de la lutte contre la Pauvreté et la Bonne Gouvernance). Tous ont eu des résultats escomptés: alphabétisation des femmes, formation en genre, appui aux groupements de femmes rurales dans le domaine agro-sylvo-pastoral renforcement de capacité technique et matérielle des groupements de femmes.

7 projets de maraîchage à Konondimini (Ségou), Bla, Niessoumana (Niono), Doui (Tominian) Diarakungo, Benan et Palasso (Yorosso) 874 bénéficiaires dont 33 hommes

1176 femmes formées/sensibilisées en notion de dynamique coopérative dans 42 villages des cercles de Ségou, Yorosso, San, Kadiolo et Sikasso ;

- 90 membres de 4 coopératives de Ségou, Sikasso, San et Loulouni formées en gestion coopérative ;
- 19 femmes de 7 villages du cercle de Yorosso formées et assistées en création de coopérative.
- Mise à disposition des groupements d'un cahier de gestion de coopérative en Bamanankan.

PAASFEG (Projet d'Appui à l'Amélioration du Statut de la Femme et de l'Équité du Genre), appui dans le domaine des droits des femmes et du genre

- sensibilisation, formation et information des femmes, de la population sur les droits des femmes et du genre
- formation sur la CEDEF

RECOFEM (Projet de Renforcement des Capacités des Organisations Féminines du Mali),

L'objectif principal du Projet, phase I (2005 – 2009) était de professionnaliser l'expression des organisations faïtières féminines en vue de favoriser une interface effective et efficace avec le Gouvernement et améliorer la capacité du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille lui permettant de jouer son rôle de garant des meilleures conditions de vie aux femmes et l'équité du genre.

La deuxième phase du Projet RECOFEM a pour but de renforcer les capacités institutionnelles du projet et de consolider ses acquis afin qu'il continue à renforcer les capacités des organisations féminines et à appuyer le Gouvernement du Mali à mieux conduire la politique nationale sur le genre et les efforts de développement au Mali.

Acquis:

- la formation des organisations de femmes
- le renforcement de capacité technique et matérielle des organisations féminines

- équipement des organisations et associations de femmes

PROJES : Projet d'Égalité entre les Sexes. Ce projet a appuyé le MPFEF dans l'élaboration de la Politique Nationale Genre (PNG). (faire ressortir quelques résultats majeurs de la mise en œuvre du PROJES)

Projet de construction des centres d'autopromotion pour les femmes rurales et des Maisons de la Femme et de l'enfant

Il existe actuellement 10 maisons de la femme et de l'enfant et 24 centres d'autopromotion.

Les renforcements des capacités techniques, organisationnelles et financières et les formations des organisations et groupements de femmes se passent dans ces centres et dans ces maisons de la femme et de l'enfant. A cet effet, ils contribuent beaucoup à l'épanouissement des femmes par leur participation efficace au développement économique et sociale de la communauté.

En plus de lieu de rencontre des femmes pour les activités génératrices de revenus, dans la plupart des maisons de la femme et de l'enfant la prise en charge holistique des victimes de violence est effectuée.

Plan d'action 2011-2013 de la PNG :

Le premier plan d'actions de la Politique Nationale Genre couvre la période 2011-2013. Il porte sur dix (10) secteurs prioritaires dans lesquels les engagements de l'État sont clairement spécifiés. Ces secteurs sont : la justice, l'éducation, la santé, l'emploi et la formation professionnelle, le développement rural, l'eau, la décentralisation, la réforme de l'état, la réforme budgétaire et la communication.

L'évaluation de ce plan a été faite en 2015. La mise en œuvre parfaite de ce plan a souffert des conséquences de la crise politico – institutionnelle et sécuritaire qu'a connue le Mali en 2012 et aussi de l'absence et la non effectivité des organes de la PNG. De nombreuses activités prévues n'ont pu être réalisées avec la suspension des programmes de coopération et l'insuffisance du financement intérieur en raison des restrictions budgétaires opérées par le Gouvernement.

Troisième orientation: promouvoir l'approche genre dans les projets et programmes

Programme de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles 2012-2017.

Jusqu'à présent beaucoup d'actions ont été menées par rapport à ce programme qui n'a pas été évalué à présent dû à la crise qui sévit au pays depuis 2012 et qui a amené d'autres types de violences jamais connus au Mali.

Ces actions sont entre autres : des formations des formateurs en violence basée sur le genre (VBG), création de réseau de communicateurs traditionnels pour la lutte contre les violences, identification et prise en charge des victimes, célébration de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles et les 16 jours d'activisme pour l'élimination des violences basées sur le genre marqués par d'intenses activités d'information, de sensibilisation, de plaidoyer et de formation sur les violences).

Veillez également fournir des informations sur les mesures envisagées par l'État partie pour donner suite au document-cadre et au plan d'action, tous deux déjà échus.

- La Politique Nationale Genre n'est pas encore déchu, Cependant, elle fera l'objet d'une relecture à travers le nouveau Plan stratégique 2016-2018 de mise en œuvre de la PNG, en cours d'élaboration. Ce Plan s'alignera sur les

ODD et prendra en compte les orientations du Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD en lieu et place du CSCR).

- Le nouveau document de projet plateforme multifonctionnelle 2014-2018 a été adopté en Conseil des Ministres.
- Le Programme National de Lutte contre l'Excision, (deuxième génération) est en cours d'exécution (2014-2018)
- Une étude nationale sur les violences sera réalisée en vue de prendre en compte les nouvelles formes de violences, engendrées par la crise au Mali.
- Les résultats de cette étude aboutiront à l'élaboration du Programme National de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles (2ème génération), prévu cette année 2016.

Veillez expliquer en particulier les mesures prises pour que cette direction soit dotée des capacités de décision appropriées et des ressources humaines et financières nécessaires à l'exécution de ses activités.

Après l'audit organisationnel de la DNPF, les textes ont été relus. A la suite de cette relecture, les cadres organiques des services centraux et déconcentrés ont été élaborés et validés. Ainsi suivant les différents postes de travail, des fiches de description de poste ont été aussi élaborés dans lesquelles la mise en œuvre des activités est décrite avec la compétence requise. Un manuel de procédure a été aussi élaboré.

Veillez également indiquer s'il existe des institutions chargées de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes à l'échelle régionale, municipale et locale et, le cas échéant, si la coordination entre la Direction et les entités infranationales est assurée.

Avec l'adoption de la Politique Nationale Genre en novembre 2010, un décret portant sur la mise en place des mécanismes institutionnels d'impulsion, de coordination et de suivi de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre, a été adopté en mai 2014. Ce mécanisme est composé de quatre principaux organes que sont :

- le Conseil Supérieur de la Politique Nationale Genre (PNG)
- le Comité sectoriel d'institutionnalisation du Genre au sein des ministères
- le Secrétariat Permanent de suivi de la mise en œuvre de la PNG
- le Comité Régional de suivi des questions de genre

Dans le cadre de l'autonomisation économique des femmes, le Gouvernement du Mali, a mis en place un Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Épanouissement de l'Enfant. Le Fonds est géré et administré par le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, à travers une Cellule technique assurant la direction du Fonds. Démarré en 2015, le Fonds a permis de financer 96 projets portés par les organisations actives de femmes. Le Fonds couvre trois guichets structurés autour des domaines suivants : **(i) le guichet 1** : Entreprenariat féminin ; **(ii) le guichet 2** : Leadership féminin et participation à la vie politique ; **(iii) le guichet 3** : Réinsertion socio-économique des enfants en situation difficile.

Groupes de femmes défavorisées

Veillez indiquer les mesures prises pour que les femmes rurales aient un meilleur accès au crédit, aux prêts bancaires et à la terre, en tant que ressource productive.

Les droits des femmes sont pris en compte dans la Loi d'Orientation Agricole votée par l'Assemblée Nationale du Mali en 2006. Cette loi aborde les questions liées aux droits à la protection sociale, à la santé, à la terre, aux prêts bancaires.

Le Gouvernement du Mali a mis en place un Fonds National pour le Développement de l'Agriculture. Ce fonds finance les projets intervenant dans la transformation des produits agroalimentaires, où les femmes sont très actives.

En 2015, la Politique foncière adoptée par le Gouvernement du Mali, accorde 15 % des terres aménagées par l'État aux femmes et aux jeunes. Dans le cadre de la mécanisation de l'agriculture, les femmes et les jeunes ont bénéficiés de 10% du matériel octroyé par l'État.

Stéréotypes et pratiques préjudiciables

7. L'excision, le mariage forcé et le mariage précoce figurent parmi les pratiques que l'État partie considère comme néfastes pour la santé des femmes et des enfants (par. 133). En outre, dans son rapport du 12 mars 2013, le Groupe de travail sur l'examen périodique universel (A/HRC/23/6) indique que l'État partie a accepté la recommandation l'invitant à promulguer une loi proscrivant la pratique traditionnelle des mutilations génitales féminines sous toutes ses formes, conformément aux recommandations du Comité et du Comité des droits de l'enfant (ibid., par. 112.17). Veuillez indiquer les mesures prises pour éliminer ces pratiques et évaluer l'impact des efforts qui sont faits pour éduquer et sensibiliser à l'effet néfaste de ces pratiques sur les filles et les femmes. Veuillez également indiquer les mesures qui sont envisagées pour accélérer l'adoption et l'entrée en vigueur d'un texte de loi érigeant en infraction pénale toutes les formes de mutilations génitales féminines et les mariages précoces ou forcés.

Veillez indiquer les mesures prises pour éliminer ces pratiques et évaluer l'impact des efforts qui sont faits pour éduquer et sensibiliser à l'effet néfaste de ces pratiques sur les filles et les femmes

Les Mutilations génitales Féminines/Excision (MGF/E) sont des pratiques coutumières au Mali. Elles sont pratiquées dans toutes les régions du Mali à des degrés différents. Selon l'Enquête Démographique et de Santé au Mali, 69% des filles âgées de 0 à 14 ans et 91% des femmes de 15 à 49 ans ont déjà été victimes de cette pratique dans les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou et Mopti (non compris les cercles de Douentza, Ténenkou et Youwarou) et le District de Bamako.

Mesures prises pour éliminer ces pratiques

Pour faire abandonner la pratique des MGF/E, l'Etat du Mali s'est doté de structures et d'organes de coordination, de textes législatifs et réglementaires, de politiques et de programmes, en collaboration avec les partenaires sociaux et les partenaires au développement.

a) Structures de coordination :

- PNLE (créé par ordonnance n°02-053/PM-RM du 04 juin 2002) : Programme National de Lutte contre l'Excision dont la mission principale

est la coordination, le suivi et l'évaluation des activités contre la pratique de l'excision au Mali ;

- CNAPN (créé par décret n° 99-157/P-RM du 16 juin 1999): Comité National d'Action pour l'abandon des Pratiques Néfastes et ses démembrements dans les régions, cercles, communes et villages. Ces comités fédèrent les parties prenantes à différents niveaux.

b) Textes législatifs et réglementaires :

- Loi N° 02-044 du 24 juin 2002 sur la santé de la reproduction ;
- Lettre circulaire n°0019/MSPAS-SG du 16 janvier 1999 de la Ministre de la Santé, des Personnes Agées et de la Solidarité interdisant la pratique de l'excision dans les établissements sanitaires ;
- Ratification de textes internationaux et régionaux sur les droits de l'enfant et de la femme : CDE (Convention relative au Droit de l'Enfant) ; CEDEF (Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard de la Femme) ; le Protocole additionnel à la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes ou le Protocole de Maputo.

c) Politiques et programmes :

- Politique nationale pour l'abandon de la pratique de l'excision et ses plans d'action quinquennaux (2010-2014 et 2015-2019) pour l'abandon de la pratique de l'excision ;
- Politique Nationale Genre ;
- Politique Normes et Procédures en Santé de la Reproduction ;
- Politique nationale de Protection et de Promotion des droits de l'enfant ;
- Intégration de la question de l'excision dans des programmes de développement nationaux tels que le PRODESS III (Programme de développement sanitaire et social) ; des PDESC (Programmes de Développement Economique, Social et Culturel).

d) Actions :

- Mobilisation des ressources humaines, matérielles, financières de l'Etat, des partenaires sociaux et des partenaires au développement pour le financement et la réalisation des projets et programmes contre la pratique des MGF/E ;
- Commémoration de la journée internationale du 06 février « tolérance zéro aux MGF/E » ;
- Renforcement des actions de communication pour le changement de comportement social dans les communautés : réalisation des campagnes de sensibilisation et de prise en charge des filles et femmes victimes des complications liées aux MGF/E ; échanges intra et intercommunautaires.

I. Mesures prises pour évaluer l'impact des efforts qui sont faits pour éduquer et sensibiliser à l'effet néfaste de ces pratiques sur les filles et les femmes

- Réalisation des études et enquêtes d'évaluation sur les changements opérés dans les communautés (perceptions, approches, acquis, défis) ;
- Dynamisation des cadres de concertation pour renforcer la synergie d'action et la capitalisation des données ;

- Suivi et appui conseil des intervenants pour l'adaptation des messages aux cibles.

Veillez également indiquer les mesures qui sont envisagées pour accélérer l'adoption et l'entrée en vigueur d'un texte de loi érigeant en infraction pénale toutes les formes de mutilations génitales féminines et les mariages précoces ou forcés.

- Existence d'un projet d'Arrêté de création du Comité de suivi de la Loi contre la pratique de l'excision ;
- Plaidoyer à l'intention des Institutions de la république (élus, décideurs), des leaders d'opinion ;
- Formation et sensibilisation des décideurs administratifs et politiques sur les MGF/E ;
- Déclarations publiques et de signature des conventions locales d'abandon de l'excision par les communautés ; **(préciser le nombre de villages ayant abandonné la pratique de l'excision)**
- Relecture des projets et proposition de loi contre la pratique de l'excision.

8. Les informations dont dispose le Comité montrent que la violence familiale, l'inceste, le viol conjugal et la violence et le harcèlement sexuels sont répandus même si aucune donnée spécifique de leur prévalence n'est disponible. Veuillez donner des renseignements détaillés sur la situation actuelle et les tendances en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris l'inceste, le viol dans la famille et le viol conjugal, et sur le nombre de poursuites judiciaires et de condamnations dans toutes les affaires de violence visant des femmes. Veuillez indiquer si l'État partie a prévu un système de collecte et d'analyse des données et des informations sur toutes les formes de violences faites aux femmes.

9. Il existe un plan quinquennal d'action nationale contre la violence à l'égard des femmes a été lancé en 2006. Veuillez indiquer si son impact a été évalué et, dans l'affirmative, avec quels résultats. Veuillez indiquer si l'État partie envisage d'adopter une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment une loi spécifique interdisant toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et qui, entre autres, érige le viol conjugal en infraction pénale. Veuillez indiquer s'il existe des abris pour les femmes victimes de violence au sein de la famille et préciser les mesures prises pour offrir à toutes les victimes de violence familiale des voies de recours et une assistance, outre des services de conseil et de réadaptation.

La violence faite aux femmes, notamment la violence conjugale est une des thématiques traitées par l'enquête démographique et de santé du Mali réalisée tous les cinq ans ;

Les données suivantes proviennent par exemple de la dernière édition de ladite enquête :

Source : EDSM V 2012-2013

Principaux résultats

- **Depuis l'âge de 15 ans, près de quatre femmes sur dix (38%) ont subi des violences physiques, principalement exercées par leur mari/partenaire actuel ou le plus récent (65%), mais aussi par la mère ou la femme du père (20%), le père ou le mari de la mère (14%) et/ou le frère ou la sœur (15%).**

- Plus d'une femme de 15-49 ans sur dix (13%) a déclaré avoir été victimes d'actes de violences sexuelles à n'importe quel moment de leur vie.
- Parmi les femmes qui ont déjà été en union, 44% ont subi des violences physiques, sexuelles ou émotionnelles de la part de leur mari actuel ou le plus récent.
- Un quart des femmes ont été physiquement blessées à la suite de violences conjugales dans les 12 derniers mois.

Pourcentage de femmes de 15-49 ans ayant subi des actes de violence sous différentes formes selon l'âge actuel, EDSM V Mali 2012-2013

<i>Groupe d'âges</i>	<i>Violence physique seulement</i>	<i>Violence sexuelle seulement</i>	<i>Violence physique et sexuelle</i>	<i>Violence physique ou sexuelle</i>	<i>Effectif de femmes</i>
15-19	31,4	2,2	5,7	39,4	667
15-17	26,5	1,2	6,2	33,9	400
18-19	38,8	3,9	4,9	47,5	267
20-24	30,4	5,2	8,4	43,9	619
25-29	28,0	2,9	12,4	43,3	672
30-39	29,1	4,1	10,4	43,6	941
40-49	26,9	2,8	7,9	37,7	560
Ensemble	29,2	3,5	9,1	41,8	3459

Violences faites aux femmes dans les situations de conflit

10. Dans le rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Mali, en date du 9 janvier 2015 (A/HRC/28/83 et Corr.1), il est indiqué que, durant le conflit, des soldats des forces armées maliennes ont violé des femmes et même des mineures. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a également fait état dans son rapport du 26 juin 2013 (A/HRC/23/57) d'allégations d'enlèvements et de violences sexuelles à l'encontre de femmes et de filles songhay et bella, perpétrés dans le nord du pays par des membres de groupes armés dont le Mouvement national de libération de l'Azawad, Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI), le Mouvement pour l'unicité et le djihad en Afrique de l'Ouest et Ansar Eddine, entre janvier et décembre 2012. Veuillez communiquer des données sur le nombre de femmes qui ont été victimes de violences et sur les services fournis pour leur réadaptation, ainsi que sur les mesures prises pour garantir la mise en examen, le jugement et la condamnation des auteurs d'actes de violence commis au cours du conflit et indiquer le nombre de cas de ce type.

Au niveau national des décisions ont été prises par les autorités et les acteurs humanitaires pour renforcer la prévention et la prise en charge des cas de VBG là où c'est possible.

En octobre 2012, le Gouvernement a publié une lettre circulaire engageant les tribunaux à accorder une attention particulière aux dossiers des victimes des VBG soumis à la justice. Au total quatre centres de prise en charge psychosociale et juridique des victimes des violences sexuelles et autres VBG ont été mis en place. Certains de ces centres soutiennent également des activités génératrices de revenus au profit des victimes.

Le sous cluster VBG a distribué des kits de dignité à plus de 25 000 femmes dans toutes les régions du Mali pour couvrir les cas de mutilations génitales féminines, de viols ainsi que les infections sexuellement transmissibles, les accouchements et les cas d'urgence post exposition Prophylaxie (PEP).

Des cartes de référence ont été élaborées pour les régions de Kayes, Koulikoro, Bamako, Mopti ainsi que des “Plans Opérationnels Standards” qui permettent aux victimes de trouver des services disponibles pour leur prise en charge.

Un projet conjoint Système des Nations Unies/Ministère de la Défense et des Anciens Combattants est mis en place afin de renforcer les capacités des forces armées et de sécurité dans la prévention et la protection des femmes et des filles en situation de conflit. Un manuel sur la prise en charge psychosociale a été diffusé au niveau des acteurs impliqués dans la prévention des VBG. De plus, un outil harmonisé de collecte des informations sur les VBG a été conçu par le sous cluster VBG et est en usage pour le monitoring des violences sexuelles et sexistes.

Les agences des Nations Unies ont renforcé les capacités de plus de 300 agents des services techniques (services techniques de l’Etat et ONG) dans divers domaines dont la prévention et la réponse aux VBG en situation de crise; la prise en charge psychosociale des VBG. Dans la même optique, des prestataires de santé de Koulikoro, Bamako, Ségou et Mopti ont vu leurs capacités renforcées à la prise en charge médicale des violences sexuelles.

Quelque 500 messages de prévention et d’orientation des VBG y compris des violences sexuelles sont diffusés à travers les médias en cinq langues (Bambara, Tamasheq, Songhay, Peulh et Français) ciblant au moins deux millions d’auditeurs.

Une campagne nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles à travers un concours de théâtres forum a été organisée par la Direction Nationale de la Promotion de la Femme dans 5 régions et le District de Bamako. Un répertoire des communicateurs traditionnels et modernes intervenant dans le domaine des VBG a été élaboré. Un plan d’actions des communicateurs traditionnels et modernes a été conçu.

A titre d’exemples d’actions humanitaires menées à Bamako :

- le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) a mis à la disposition du Ministère de la Femme 2 000 kits viols.
- l’ONG Cri du Cœur a distribué 10 tonnes de kit de dignité et de layettes à 110 femmes dans les six communes de Bamako de mai à novembre 2012.
- l’ONG Catholic Relief Service (CRS) a distribué du cash à 18 105 personnes dans cinq communes à Bamako. Le Bureau National Catholique de l’Enfance (BNCE) a construit un centre d’accueil au profit de 287 enfants dans la commune 5 en novembre 2012.

ONU-Femmes a assisté 1 114 personnes à travers des activités génératrices de revenus et d’assistance psycho sociale dans les six communes de Bamako de juin - novembre 2012.

Source : Rapport de Greffa sur les violences au Nord

Femmes victimes de viol pendant le conflit armé a Gao et Menaka selon la tranche d’âge

<i>Age</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>
11-15	4	8%
16-20	16	33%
21-25	9	18%
26-30	4	8%
31-35	2	4%
36-40	9	18%
41-45	2	4%

<i>Age</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>
46-50	1	2%
51-55	1	2%
55-60	1	2%
Sous-total	49	100%
n.d.	2	
Total	51	

Source : Rapport de l'étude intitulé « justice et réparation pour les femmes du nord du Mali : Analyse des témoignages des victimes de viols des communes de Gao et de Ménaka dans le nord du Mali en 2012 et implications juridiques »

Traite d'êtres humains et exploitation de la prostitution d'autrui

11. Il est indiqué dans le rapport qu'un projet de loi visant à lutter contre la traite d'êtres humains a été soumis à l'Assemblée nationale (par. 46). Veuillez préciser si la loi a été adoptée et, si tel n'est pas le cas, décrire les mesures envisagées pour en accélérer l'adoption et l'entrée en vigueur. Veuillez fournir des données ventilées par sexe sur la traite d'êtres humains, y compris le nombre de victimes et le nombre de cas ayant fait l'objet d'enquêtes et de poursuites et ayant débouché sur des condamnations et des sanctions pour les auteurs. Veuillez également fournir des informations sur les dispositions juridiques en vigueur relatives à l'incrimination pénale de la prostitution et indiquer les mesures prises pour offrir des alternatives éducatives et économiques à la prostitution et proposer des programmes de sortie, de réadaptation et de réinsertion aux femmes qui veulent cesser de se prostituer.

- Une Loi existe au Mali depuis 2012 qui prend en compte la ttraite d'êtres humains. Il s'agit de la Loi no 2012-027/PM-RM du 12 juillet 2012 sur la traite des personnes et pratiques assimilées

Données existant sur les Enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales (ESEC) suivant le milieu de vie selon la localité en 2012.

Unité : nombre et pour cent

<i>MILIEU DE VIE DE L'ENFANT</i>	<i>Localités</i>											
	Kayes		Sikasso		Ségou		Mopti		Bamako		TOTAL	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Gare	13	4,8	47	12,4	83	27,5	39	14,7	13	5,1	195	13,2
Rue	5	1,8	40	10,6	92	30,5	71	26,8	37	14,5	245	16,6
Centres d'accueil	9	3,3	4	1,1	58	19,2	5	1,9	81	31,8	157	10,7
Employeurs	65	24,0	23	6,1	37	12,3	92	34,7	22	8,6	239	16,2
Logeurs	175	64,6	260	68,6	30	9,9	55	20,8	22	8,6	542	36,8
famille	4	1,5	5	1,3	2	0,7	3	1,1	80	31,4	94	6,4
Total	271	100,0	379	100,0	302	100,0	265	100,0	255	100,0	1472	100,0

Source : Rapport de l'étude sur l'ESEC au Mali, 2012

Participation à la vie politique et publique

12. L'une des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel était que l'État partie devait assurer le plein respect des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité dans la gestion du

conflit, en particulier en assurant la participation effective des femmes au dialogue politique (A/HRC/23/6, par. 111.30). Veuillez communiquer des informations sur la participation des femmes à la consolidation de la paix au niveau de la prise de décision, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Veuillez également indiquer comment l'État partie envisage d'appliquer les dispositions de la Convention dans les dialogues et les négociations de consolidation de la paix, conformément à la recommandation générale n° 30.

13. Le rapport indique qu'il a été débattu de la rédaction d'une loi sur les quotas, qui réserverait aux femmes 30 % de tous les postes nominatifs et électifs. Veuillez indiquer le calendrier d'adoption du projet de loi et les mesures prises pour surmonter les obstacles socioculturels qui entravent son adoption. Il est également fait mention d'un plan d'action 2012-2015 pour une participation et une représentativité accrues des femmes aux élections générales (par. 49). Étant donné que les femmes sont très peu présentes aux postes électifs ou nominatifs, veuillez indiquer les mesures complémentaires envisagées pour parvenir à une représentation égale des femmes et des hommes aux postes de décision dans le Gouvernement, l'Assemblée nationale, la magistrature, la fonction publique aux niveaux national, provincial et municipal et le corps diplomatique, notamment au moyen de mesures temporaires spéciales, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et à la recommandation générale n° 25 (2004) du Comité sur les mesures temporaires spéciales.

14. Le Comité a été informé du nombre disproportionné de femmes qui n'ont pas de papiers d'identité et ne peuvent donc pas voter. Veuillez indiquer les mesures prises et envisagées pour remédier à cette situation.

- La loi sur la promotion du genre dans les postes nominatives et électives (quota 30%) a été promulguée en novembre 2015.
- En 2009, il a été réalisé un recensement général de la population du pays à caractère d'état civil (RAVEC) qui a abouti à des cartes bio numériques devant servir désormais de carte d'électeur. Cela a permis aux personnes sans documents d'état civil de participer aux élections générales de 2013
- Une étude est en cours de réalisation depuis septembre 2015 pour évaluer le système national d'état civil au Mali. Les recommandations de ladite étude aboutiront à un plan d'actions nationales devant consigner toutes les actions à mener pour la modernisation et la fiabilité du système d'état civil.

Éducation

15. Le rapport fait état de différentes mesures prises pour améliorer l'accès des femmes et des filles à l'éducation (par. 57) et indique qu'elles ont eu des effets positifs dans certains domaines (par. 58 et 59). Il mentionne également les lacunes et les difficultés de l'éducation des filles, notamment un fort taux d'abandon scolaire lié à des mariages précoces ou forcés et au travail des enfants. Le faible taux d'alphabétisation des femmes est attribué à des grossesses précoces et à la reproduction sociale des rôles chez les femmes adultes, en particulier dans les zones rurales, ainsi qu'à d'autres facteurs tels que le manque de matériel pédagogique. Veuillez fournir des informations et des données sur les mesures supplémentaires envisagées pour : remédier au faible taux d'alphabétisation des femmes; augmenter le taux de scolarisation et de persévérance scolaire des filles à tous les niveaux de l'enseignement, y compris dans l'enseignement professionnel; éliminer les obstacles économiques, sociaux et culturels à l'accès des filles à l'éducation, notamment les coûts directs et indirects de l'éducation, les mariages précoces ou forcés et les grossesses précoces; et appliquer une politique de tolérance zéro en cas de violence sexuelle et de harcèlement sexuel des filles dans les écoles.

I. Scolarisation des filles

Les Violences Basées sur le Genre (VBG) en milieu scolaire sont dues pour la plus part aux comportements des enseignants et autres personnels scolaires, mais aussi à une gestion d'école ou de classe trop rigide, aux mains d'un personnel non averti. La violence en milieu scolaire prive les enfants d'un bien être psychologique. Le volet le plus grave demeure la violence sexuelle que les adultes font subir aux filles. Cette pratique ignoble occasionnant des grossesses précoces, a des répercussions sur le comportement sexuel futur des enfants.

La violence sexuelle porte atteinte à l'intégrité physique et mentale des enfants particulièrement des filles. Elle a des conséquences négatives sur la réussite scolaire et constitue un facteur important d'abandon et d'échec scolaire.

Conscient que l'éducation est un droit pour tous, le Gouvernement du Mali a entrepris des actions vigoureuses de formation et de sensibilisation afin d'attirer l'attention des acteurs sur la problématique de l'échec scolaire des filles et favoriser l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

C'est pourquoi le Département de l'Education du Mali, à travers la Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental, conformément à sa Politique Nationale du Genre, a entrepris plusieurs actions en faveur de la scolarisation des filles :

- Les efforts au plan institutionnel : création d'une Division Scolarisation des Filles à la place d'une cellule, à la Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental ;
- L'élaboration de la politique nationale de la scolarisation des filles en 2007 ;
- La tenue d'une journée de réflexion sur la scolarisation des filles ;
- La tenue d'un forum sur la scolarisation des filles ;
- La réalisation d'une étude sur l'identification des freins propres au fonctionnement du système éducatif malien affectant la scolarisation des filles ;
- La tenue de sessions de formation sur les méfaits des Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- L'intégration dans les différents curricula de la question genre ;
- Institution de récompenses de mesures incitatives pour les filles ayant obtenu un taux de fréquentation de 80 % par mois ;
- Institution d'une discrimination positive en faveur des filles ayant obtenu le Diplôme d'Etudes Fondamentales en matière d'orientation dans l'enseignement secondaire ;

Les sessions de formation en la matière adressées aux acteurs de l'éducation participent à l'élimination des pratiques discriminatoires néfastes aux filles et à la réduction des facteurs d'échec scolaire pour les filles.

Les agents des services centraux et déconcentrés, chargés de la scolarisation des filles, sont formés aux Violences Basées sur le Genre (VBG) en milieu scolaire.

Les acteurs de la scolarisation des filles sont éduqués sur les formes, les causes et les conséquences des Violences Basées sur le Genre et sont désormais aptes à développer des actions en faveur de la promotion de l'alphabétisation des femmes et de la scolarisation des filles.

Les pratiques en faveur de la scolarisation des filles sont améliorées.

Ce sont là de vastes champs de campagnes de sensibilisation des communautés, sur l'importance de la scolarisation des filles et de leur maintien à l'école.

La campagne du Programme Vigoureux d'Alphabétisation lancée depuis 2010 est un élément mobilisateur des femmes en vue de leur autonomisation et leur participation à la scolarisation et au maintien des filles à l'école. Les programmes d'alphabétisation bénéficient de mesures d'accompagnement : éliminer les obstacles économiques, sociaux et culturels à l'accès des filles à l'éducation, notamment les coûts directs et indirects de l'éducation, les mariages précoces et ou forcés et les grossesses précoces, par un encadrement rigoureux des femmes, par la création d'activités génératrices de revenus.

C'est dans cette mouvance que le Gouvernement du Mali a souscrit à la consécration de l'année 2015, année de l'autonomisation des femmes.

Dans le cadre de l'Initiative des Nations Unies pour l'Education des Filles (UNGEI), le Département de l'Education a créé un cadre de concertation pour la scolarisation des filles et adopté des textes réglementaires, conférant ainsi au cadre de concertation toute sa légalité.

Conformément aux dispositions édictées par les Décisions N° 2016 00432/MEN-SG du 10 février 2016 et N° 2016 00433/MEN-SG, du 10 février 2016, portant respectivement création et fonctionnement des cadres de concertation pour la scolarisation des filles.

Aujourd'hui, toutes les régions et tous les Centres d'Animation Pédagogiques ont leur Comité de concertation pour l'éducation des filles. Ils sont pilotés par le Comité National du cadre de concertation pour la scolarisation des filles.

II. Alphabétisation des femmes :

L'élaboration du curriculum et des matériels didactiques des centres d'alphabétisation fonctionnelle(CAF) basés sur les compétences de vie courante(CVC) prenant en compte l'aspect genre, dans le cadre de la mise en œuvre du programme vigoureux d'alphabétisation(PVA), programme initié par l'Etat depuis 2008.

Au cours de la campagne 2014-2015, 3 386 CAF ont abrité 77 858 auditeurs dont 46 898 femmes.

La conception et mise en œuvre du centre d'Education pour le développement (CED), structure d'ENF qui prend en compte l'aspect genre non seulement dans le recrutement des apprenants (parité filles-garçons), mais aussi dans la gestion à travers le comité de gestion.

Conception et mise en œuvre d'une structure d'ENF dans le cadre de la coopération sous-régionale : le Centre d'Education pour l'intégration(CEI) en partenariat avec le Burkina Faso. Comme avec le CED, cette structure d'ENF également prend en compte l'aspect genre (parité sexe masculin-sexe féminin), non seulement dans le recrutement des apprenants (parité filles-garçons), mais aussi dans la gestion à travers le comité de gestion.

III. Mesures pour éliminer les obstacles économiques, sociaux et culturels à l'accès des filles à l'éducation, notamment les coûts directs et indirects de l'éducation

a. Les Mesures spécifiques

Les signes d'une volonté de lutte contre les inégalités sont de plus en plus nombreux dans le secteur de l'Education. Ainsi, les inégalités entre les sexes se sont largement réduites au niveau de certains indicateurs en matière d'éducation.

Par exemple, le Taux Brut de Scolarisation (TBS) au fondamental 1 par sexe est de 70,1% en 2014 avec 76,4% pour les garçons et 64,0% pour les filles.

Taux brut de scolarisation (TBS) au fondamental 1 par sexe et par région

Unité : nombre et pour cent

Région	2012-2013			2013-2014		
	Garçon	Fille	Total	Garçon	Fille	Total
Kayes	86,40	62,70	74,50	87,7	63,6	75,5
Koulikoro	95,90	73,50	84,50	91,5	72,5	81,8
Sikasso	87,70	67,60	77,40	84,2	66,0	74,9
Ségou	29,80	111,70	71,20	65,0	53,2	59,1
Mopti	53,30	52,70	53,00	56,1	55,1	55,6
Tombouctou	30,90	30,60	30,70	55,3	46,7	50,0
Gao	15,10	13,90	14,50	54,9	47,9	51,5
Kidal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Bamako	91,40	89,30	90,40	87,3	86,1	86,7
Ensemble pays	68,50	70,90	69,70	76,4	64,0	70,1

Source: Annuaire succinct National des statistiques de l'Enseignement fondamental

▪ *b. Evaluation des activités du rapport genre 2014*

La Politique Nationale Genre a été mise en œuvre, au Ministère l'Education Nationale, à travers quatre (4) programmes :

Programme 1 : Administration Générale

Objectif N°1 : Renforcer le dispositif de pilotage à travers le recentrage du travail des services centraux autour de leurs missions régaliennes de conception, de coordination, de contrôle et de suivi des politiques.

Indicateurs	Unité	Périodes			Evaluation 2014	
		2011	2012	2013	Prévisions	Réalisations
1.1. : Taux brut de Scolarisation au fondamental 1 (TBS)	%	81,5	76,1	71,0	81,0	70,1
1.2. : Taux d'Achèvement (TA)	%	58,3	51,1	51,0	58,2	48,3
1.3. : Ratio Manuels /Elèves (RME)	Ratio	49	42	41	38,3	42

▪ **Programme 2 : Développement de l'Education de Base**

OBJECTIF N° 02 : Créer une dynamique d'accélération de la scolarisation des filles pour réduire les disparités.

Indicateurs	Unité	Périodes			2014	
		2011	2012	2013	Prévisions	Réalisations
2.1. Taux de scolarisation des filles au fondamental 1	%	74	76,5	72,1	75,1	64
2. 2. Taux d'achèvement des filles au fondamental 1	%	51,00	51,10	50,1	59,8	48,3

Programme 3 : Développement de l'Enseignement Secondaire Général

Objectif N°1 : Améliorer la qualité des apprentissages au niveau de l'enseignement secondaire général.

Objectif N°1 : Améliorer la qualité des apprentissages au niveau de l'enseignement secondaire général.

		Réalizations			Evaluation 2014	
Indicateurs	Unité	2011	2012	2013	Prévisions	Réalizations
1.1. Taux de réussite au BAC	Ratio	31,55	34,9	13,03	35,11	16,24

Programme 4 : Consolidation et diversification de l'enseignement secondaire technique et professionnel

OBJECTIF N° 2 : Améliorer l'accès des apprenants, y compris les filles, aux filières porteuses (industrielles, agrosylvo-pastorale)

Indicateurs de résultats	Unité	Réalizations			Evaluation 2014	
		2011	2012	2013	Prévisions	Réalizations
2.1 Taux de progression des élèves fréquentant les filières les filières porteuses	%	30	30	33,75	35,00	36,85
2.2 Taux de progression de filles fréquentant les filières industrielles, agro-sylvo-pastorales, TIC	%	14,66	14,67	14,75	15,00	14,7

c. *Planification et budgétisation des actions du genre*

Les actions du Ministère l'Education nationale sont identifiées dans quatre (4) programmes

Programme 1 : Administration Générale

Objectifs	Libellé	Indicateurs				Activités 2016
		Réf	Cibles			
		2014	2016	2017	2018	
Objectif N°1 : Renforcer le dispositif de pilotage à travers le recentrage du travail des services centraux autour de leurs missions régaliennes de conception, de coordination, de contrôle et de suivi des politiques.	1.1 : Taux brut de Scolarisation au fondamental 1 (TBS)	70,1%	73,9%	75,9%	77,8%	1.1.1. construction des infrastructures scolaires de proximité

Programme 2 : Développement de l'Education de Base

Objectifs	Indicateurs		Activités 2016
	Réf	Cibles	

	Libellé	2014	2016	2017	2018	
OBJECTIF N° 02 : Créer une dynamique d'accélération de la scolarisation des filles pour réduire les disparités.						2.1.1. Développement et mise en œuvre d'un plan de communication pour l'accès, le maintien et la réussite des filles à l'école
						2.1.2. Appui aux filles dans les filières scientifiques ;
						2.1.3. Suivi de l'application effective des pratiques de classes équitables contre les enseignantes ;
						2.1.4. Réalisation d'études sur les motifs de la faible scolarisation des filles, sur les violences faites aux filles en milieu scolaire et sur les discriminations
	2. 1. Taux Brut de scolarisation des filles au fondamental I	64,0%	77,1%	79,1%	81%	2.2.1. Organisation de cours de soutien en faveur des filles
	2.2. Taux d'Achèvement des filles au fondamental I	44,0%	65,6%	71,4%	75,4%	2.2.2. Formations des enseignants et des administrateurs scolaires en genre;
Objectifs		Indicateurs				Activités 2016
		Réf		Cibles		
	Libellé	2014	2016	2017	2018	
?						2.2.3. Organisation de cérémonies de récompense pour les filles assidues et performantes
						2.2.4. Supervision des activités du

Objectifs	Indicateurs					Activités 2016
	Libellé	Réf	Cibles			
		2014	2016	2017	2018	
						niveau déconcentré par le niveau central.
						2.2.5. Développement d'outils de suivi évaluation pour les agents SCOFI des AE et CAP ;

Programme n° 3 : Développement de l'Enseignement Secondaire Général

Objectifs	Indicateurs					Activités 2016
	Libellé	Cibles				
		Réf 2014	2016	2017	2018	
						1.1.1 Formation initiale et continue des inspecteurs
		16,24%	23%	26%	30%	1.1.2 Suivi de la mise en œuvre de la réforme de la réforme
Objectif N°1 : Améliorer la qualité des apprentissages au niveau de l'enseignement secondaire général.	1.1 Taux de réussite au BAC					1.1.3 Formation des CGS à l'élaboration de projet d'établissement des lycées d'enseignement général

Programme n°4 : Consolidation et diversification de l'enseignement secondaire technique et professionnel

Objectifs	Indicateurs					Activités 2016
	Libellé	Référence	Cibles			
		2014	2016	2017	2018	
Objectif n°3 Améliorer l'accès des apprenants y compris les filles aux filières industrielles et agro-pastorales	3.1 Taux de progression de filles fréquentant les filières industrielles, agro-sylvo pastorales, TIC	14,7	20%	25%	30%	3.1.1 Construction et équipement de deux (2) Instituts de Formation Professionnelle (IFP) dont 1 à vocation agropastorale et équipement de deux (2) lycées techniques ; réhabilitation et équipement de deux (2) IFP des régions du nord

Objectifs	Indicateurs				Activités 2016 (DNETP)
	Libellé	Référence 2014	Cibles 2016	2017	
					3.1.2 Elaboration et suivi de la mise en œuvre d'un plan d'action et de communication centré sur l'accès des filles aux filières porteuses à l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel, établissements privé.

Emploi

16. Il est indiqué dans le rapport qu'en dépit de dispositions législatives et réglementaires favorisant l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, les femmes restent en moyenne moins bien rémunérées que les hommes. Il est également indiqué que les femmes sont expressément exclues de certains emplois. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour : assurer un salaire égal pour un travail de valeur égale, notamment en s'attaquant à la ségrégation professionnelle des femmes dans les secteurs public et privé et en favorisant l'accès des femmes à des postes à responsabilité mieux rémunérés; veiller à ce que les mesures de protection des femmes se limitent strictement à la maternité et ne reposent pas sur des conceptions stéréotypées de leurs aptitudes et de leur rôle dans la société; protéger les filles contre l'exploitation du travail des enfants, y compris la mendicité. Veuillez indiquer si l'État partie a pris des mesures pour s'assurer que les femmes travaillant dans le secteur informel et en milieu rural sont également couvertes par le système de protection sociale.

Le gouvernement du Mali a créé une agence nationale d'assurance maladie pour les personnes indigentes, y compris les femmes et les filles en situation précaire.

Nombre d'indigents bénéficiaires du régime d'assistance médicale (RAMED) en 2014

Unité : nombre

Qualité de membre

Sexe	Ouvrant droit	Ayant droit de 0-21 ans	Bénéficiaires de droit
Masculin	3 421	918	2 012
Féminin	3 285	881	1 932
Total	6 706	1 799	3 944

NB : bénéficiaires de droit= Établissements de Bienfaisance et pensionnaires des établissements pénitentiaires

Source : ANAM_Raport annuel 2014

Santé

17. Différentes mesures prises pour améliorer l'accès des femmes et des jeunes filles aux soins de santé sont mentionnées (par. 95 et 97). Veuillez préciser si leur impact a été évalué en vue de l'adoption d'éventuelles mesures correctives. Veuillez indiquer les mesures envisagées pour remédier au sous-financement du secteur de la santé, au taux élevé de la mortalité maternelle et à l'accès limité aux services de santé de base et aux soins

obstétriques élémentaires, résultant notamment de la pauvreté et d'obstacles socioculturels, en particulier parmi les femmes vivant en zone rurale.

18. Veuillez fournir des informations sur les mesures envisagées pour remédier à l'absence de cours, adaptés à l'âge des destinataires, sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, pour les adolescentes scolarisées et non scolarisées; garantir la disponibilité et l'accessibilité économique et physique des moyens contraceptifs modernes et des services de planification de la famille, y compris pour les adolescentes; faire campagne contre l'idée selon laquelle l'usage des contraceptifs est synonyme de mœurs dissolues, ce qui conduit les adolescentes à cacher leurs activités sexuelles et aboutit à des avortements clandestins et dangereux. Veuillez indiquer si l'État partie envisage de légaliser l'avortement lorsque la santé physique et mentale de la mère est en danger ou dans les cas de malformation fœtale grave. Veuillez fournir des données sur le nombre et la proportion des femmes détenues qui ont été condamnées pour avortement illégal.

19. Veuillez également indiquer les mesures prises face au nombre disproportionné de cas d'infection au VIH/sida chez les femmes vivant de la prostitution.

Groupes de femmes défavorisées

20. Veuillez indiquer les mesures envisagées pour s'assurer que les femmes détenues sont séparées des détenus de sexe masculin, qu'elles sont surveillées par du personnel pénitentiaire féminin et préciser si des mesures tenant compte de la disparité entre les sexes sont en place pour garantir le traitement approprié des femmes, en particulier les femmes enceintes et celles qui sont détenues avec leurs enfants.

De plus en plus, des quartiers pour femmes sont créés dans les maisons d'arrêt dans les régions à l'exception du District de Bamako qui dispose d'un centre spécifique de détention pour les femmes.

Proportion des maisons d'arrêt disposant de quartiers pour mineurs/femmes en 2014

Unité : Nombre et pour cent

Région	Maison d'arrêt		
	Total	Nombre Avec quartier	% Avec quartier
Kayes	8	4	50,00
Koulikoro	11	4	36,36
Sikasso	9	3	33,33
Ségou	10	2	20,00
Mopti	8	1	12,50
Tombouctou	5	1	20,00
Gao	4	1	25,00
Kidal	1	1	100,00
Bamako District	3	2	66,67
Ensemble Mali	59	19	32,20

Source : CPS Justice- Rapport annuel 2014